



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°43
9 août 2013

1. **Décision du 26 juillet 2013 portant délégation de pouvoir du directeur général de VNF aux directeurs territoriaux de VNF** P 2
2. **Décision du 1^{er} août 2013 relative à la modification temporaire des horaires sur le canal de la Marne au Rhin Est** P3
3. **Décision du 5 août 2013 relative à la modification temporaire des horaires d'ouverture sur Petite Seine** P5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 26 JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE AUX DIRECTEURS TERRITORIAUX DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,
Vu le code des transports, notamment les articles R. 4241-68 à R. 4241-70,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de compétence au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux,
Vu les décisions du 31 décembre 2012, 22 mars et 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le point II - en matière du domaine public confié à VNF- de la délégation de pouvoir donnée aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France par décision du 31 décembre 2012 susvisée, est ainsi complété :

4 - les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2

Le point 0 des décisions du 31 décembre 2012, 22 mars et 15 juillet 2013 portant délégation de signature susvisées, est abrogé.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 26 juillet 2013

Le directeur général
Marc PAPINUTTI

Signé

**Décision du 1^{er} août 2013
relative à la modification temporaire
des horaires sur le canal de la Marne au Rhin Est**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 28 février 2013 du conseil d'administration relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er}

Comme mesures compensatoires suite à l'accident du 4 juillet 2013 survenu sur le plan incliné de St Louis d'Arzviller et ayant entraîné un arrêt de la navigation au niveau de cet ouvrage pour une durée indéterminée à ce jour, il est décidé d'appliquer les **horaires temporaires** suivants, **du 1^{er} août au 31 octobre 2013** :

3° Réseau secondaire à exploitation saisonnière (catégorie S)

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Canal de la Marne au Rhin Est	<i>Ecluses de Frouard à Lagarde</i>	Du 01/08 au 31/10/2013			
		Lundi au dimanche			
		Commerce	7h à 19h	8h à 19h	7h-8h
		Plaisance	8h à 19h	8h à 19h	

Article 2

Ces modifications temporaires sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1er août 2013

Le directeur Général
Pour le directeur général et par
délégation
Le directeur général adjoint
Isabelle ANDRIVON

signé

**Décision du 5 août 2013
relative à la modification temporaire
des horaires d'ouverture sur la Petite Seine**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 28 février 2013 du conseil d'administration relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er}

Comme mesures d'accompagnement de la réalisation des chômages sur la Haute-Seine, (écluses de Coudray, Vives-Eaux, La Cave et Varennes) du 26 août au 29 septembre 2013 et sur le canal de Beaulieu (écluse de Villiers/Seine) du 9 au 29 septembre 2013, il est décidé d'appliquer **du 26/08 au 29/09/2013** les modifications temporaires d'horaires suivantes:

1° Réseau principal - grand gabarit (catégorie G)

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Seine	<i>Écluse de Champagne sur Seine</i>	Du lundi au samedi Le dimanche	6h à 20h 8h à 12h30 13h30 à 18h	8h à 12h30 13h30 à 18h 8h à 12h30 13h30 à 18h	6h à 8h 12h30 à 13h30 18h à 20h
	<i>Écluse de Marolles sur Seine</i>	Du lundi au samedi Le dimanche	7h à 19h 8h à 12h30 13h30 à 18h30		7h à 19h 8h à 12h30 13h30 à 18h30
	<i>Écluses de la Grande Bosse au Vezoult</i>	Du lundi au vendredi Le week-end	8h à 19h 9h à 12 14h à 17h		8h à 19h 9h à 12 14h à 17h

Modalités de la navigation programmée : les demandes de passage doivent être formulées la veille avant 16h00 pour une demande du mardi au vendredi et le vendredi avant 16h00 pour une demande de passage les samedis, dimanches et lundis.

Article 2

Ces modifications temporaires sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 août 2013

Le directeur Général
Pour le directeur général et par
délégation
Le directeur général adjoint
Isabelle ANDRIVON

Signé